



## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 19 heures 00, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 9 décembre 2022 par le Maire, Stéphan MULLER.

### Membres présents

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MEYER Cindy, GUEDE Teddy, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, STEYER Elisabeth, WAGNER Catherine, WEBER Michel

### Membres absents excusés

MARTZEL Christophe a donné procuration à Arnaud RITTIE

BEHR Cindy a donné procuration à Stephan MULLER

ZINS Emmanuel a donné procuration à Teddy GUEDE

WEBER Emmanuel a donné procuration à Cindy MEYER

FIERLING Michael

### Membres absents

OBER Nadia

Quorum : 8

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022
3. Délibération modificative budgétaire M14
4. Désaffection du presbytère de la paroisse
5. Divers

### 1. Désignation du secrétaire de séance

#### Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

MEYER Cindy a été désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

#### Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

### 3. Délibération modificative budgétaire

#### Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire informe le Conseil municipal du manque de crédits budgétaires aux chapitres 11 et 12 en section de fonctionnement et de la nécessité de modifier les écritures budgétaires selon les écritures suivantes afin que le budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ART	INTITULE	DEPENSE
023		Virement à la section d'investissement	-18 000€
11	60623	Alimentation	1 000€
	6135	Locations mobilières	4 000€
	615231	Entretien, réparations voirie	5 000€
12	6411	Personnel titulaire	3 300€
	6413	Personnel non titulaire	2 700€
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	LIBELLE	DEPENSE
021		Virement de la section de fonctionnement	-18 000€
21	2135	Installations générales	-18 000€

Le Conseil municipal, entendu les explications du Maire, décide à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

### 4. Désaffectation du presbytère

#### Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le presbytère, libre de prêtre depuis de nombreuses années, ne doit plus servir à l'avenir pour la domiciliation de la Paroisse.

Les seules utilisations actuelles du bâtiment consistent en la tenue de quelques réunions annuelles du Conseil de fabrique, de réunions de catéchèse et au stockage d'archives.

La non-occupation est génératrice d'une dégradation de l'état général du bâtiment et les coûts des nombreux travaux de réhabilitation ne peuvent être pris en charge par la Commune.

Pour ces motifs la commune a déjà mené une réflexion avec le Conseil de fabrique et il en ressort que la désaffectation simple du presbytère et de son jardin attenant serait la solution la plus adéquate en vue d'une cession.

Pour une désaffectation simple de ce presbytère et du jardin, l'évêché a confirmé la nécessité d'une délibération du conseil municipal se prononçant sur :

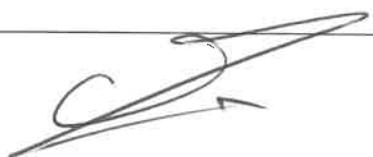
- l'opération visant l'immeuble,
- la constitution de l'antenne paroissiale qui sera fournie par la municipalité et mise à usage exclusif et gracieux de la paroisse.

022/2022

CONSIDERANT l'état général dégradé du bâtiment,

CONSIDERANT que l'autorité religieuse n'envisage pas de nommer un prêtre desservant pour la seule paroisse de Bettviller, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander à Monseigneur l'évêque la désaffectation simple du presbytère et du jardin attenant de Bettviller situés section 3 parcelle 108 d'une contenance totale de 5.58 ares ;
- de s'engager à prévoir une antenne paroissiale pour les besoins de la paroisse dans les locaux de l'ancienne mairie située au 5 rue St Martin, section 3 parcelle 128. Cette antenne paroissiale, propriété de la commune, sera, en accord avec le Conseil de fabrique, une mise à disposition gracieuse à l'usage exclusif du Conseil de Fabrique.
- de charger le Maire de signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, à titre gracieux.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
MEYER Cindy	Secrétaire	